



Séance : 2 mars 2023 Numéro : 8 Objet : Fongibilité des crédits
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-trois,
Le deux mars,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 17 février 2023, se sont réunis à la Mairie de Baraqueville – 12160 BARAQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
13 membres présents, 8 membres représentés, 6 membres absents.

Membres présents : Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Louis BESSIERE, Marielle FERLAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jacques GARDE, Jean-Louis GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Valérie ABADIE-ROQUES, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Christine PRESNE, Thierry SERIN.

Membres absents : André BORIES, Anne CALMELS (excusée), Pierre GRIMAL, Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Eric TRANNOIS.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Vu le référentiel comptable M57,
Vu la délibération du 23/09/2021 décidant le passage à la M57,

Monsieur le Président rappelle le Règlement Budgétaire et Financier du SMICA et notamment sa deuxième section : « *Cependant, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).*

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Cette disposition doit donner lieu à une délibération annuelle ».

Monsieur le Président indique qu'il convient de renouveler cette notion de fongibilité afin de bénéficier de cette faculté au cours de l'exécution du BP.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE de mettre en place la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% pour le BP 2023

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL